

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 035

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Eole, entreprise TEIM

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de dépose de câbles électriques aériens, rue Eole, envisagés par l'entreprise TEIM de Vire Normandie (Calvados) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TEIM de Vire Normandie (Calvados) afin de rétrécir la chaussée, rue Eole, sans couper la circulation, du 17 février 2026 et ce, pendant toute la durée des travaux ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie, rue Eole, sans coupure de la circulation, à partir du 17 février 2026 et ce, pendant toute la durée des travaux de dépose de câbles électriques aériens envisagés par l'entreprise TEIM de Vire Normandie (Calvados).

Article II : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise TEIM de Vire Normandie (Calvados).

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TEIM de Vire Normandie (Calvados)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 14 février 2026



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville